

Décision DL2021-55 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.712-8, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu L'arrêté du 15 avril 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Vander Eecken au poste de directrice générale des services de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités, du 24 février 2014,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **Mme Stéphanie VANDER EECKEN, ingénieure de recherche, directrice générale des services**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité des services placés sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Stéphanie VANDER EECKEN, directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du directeur, tout acte relevant des attributions de ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de pouvoir est donnée à Madame Stéphanie VANDER EECKEN, directrice générale des services, à l'effet de maintenir l'ordre et la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement, tels que délimités par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, la délégataire désignée à l'article 1 est autorisée à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
150.000	TOUS	TOUS

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Ordre de recette,
- Etat de liquidation,
- Etat d'inventaire.

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Contrat de travail, contrat de vacation,
- Convention de mise à disposition de personnels, y compris délégation d'enseignant-chercheur,
- Autorisation de cumul d'activité,
- Convention de stage d'étudiant extérieur (entrant).

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Hors résidences : convention d'utilisation ou de location des locaux, autorisation d'occupation temporaire,
- Résidences : convention bailleur-locataire, convention de sous-location, convention de service, convention d'utilisation des locaux, autorisation d'occupation temporaire, attestation d'hébergement,
- Autorisation et convention de prêt de biens,

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

3.5 Actes liés aux élections aux conseils de départements

- Décision suite à recours contre les opérations électorales des conseils de département

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Ordre de mission ponctuel avec ou sans remboursement sur le territoire français métropolitain,
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel,
- Autorisation d'invitation de personnes extérieures,
- Ordre de mission à l'étranger ou en outre-mer.

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,
- Autorisations d'absence réglementaires,
- Congés de présence parentale,
- Octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité, et réintégration après congés,
- Décisions de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée pour maladie, placements thérapeutiques,
- Conversion thématique et des congés parentaux.

4.3 Situation & carrière

- Déclarations d'accident du travail,
- Attestations d'emploi,
- Etablissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement,
- Demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs,
- Ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence.

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Rapport de présentation,
- Courrier portant décision d'attribution ou de rejet,
- Courrier de procédure n'emportant pas d'effet juridique quant à la décision d'attribution.

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Etats liquidatifs de la paye,
- Etat liquidatif du paiement des allocations de retour à l'emploi.

Article 7 – Empêchement

- Néant

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégué ou du délégataire.

Article 9 - Exécution

La délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 01/12/2021

Le directeur,


Mourad Abdelkrim BOUKHALFA